



REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE
d'HAVRINCOURT

ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Le Maire de la commune d'HAVRINCOURT

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, en vertu de l'article R. 411-2 du code de la route, de fixer, par arrêté municipal, les limites de l'agglomération de la commune ;

CONSIDERANT que l'agglomération se définit au sens de l'article R.110-2 du code de la route comme « *un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou le borde* ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de synthétiser dans un même arrêté la localisation de l'ensemble des limites de l'agglomération de la commune ;

CONSIDERANT que les limites de l'agglomération sont également représentées sur un document graphique annexé au présent arrêté municipal ;

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

RUES	PANNEAUX ENTREE	PANNEAUX SORTIE	POINT DE REPERES
D5	Sens Hermies - Havrincourt	Sens Havrincourt - Hermies	PR 0 + 452
D15	Sens Trescault - Havrincourt	Sens Havrincourt - Trescault	PR 3 + 702
D15	Sens Nationale - Havrincourt	Sens Havrincourt - Nationale	PR 4 + 981
D15E2	Sens Flesquières - Havrincourt	Sens Havrincourt - Flesquières	PR 21 + 540

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services, sera mise en place à la charge de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : L'arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur de la DDTM du Pas-de-Calais, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud-Artois.

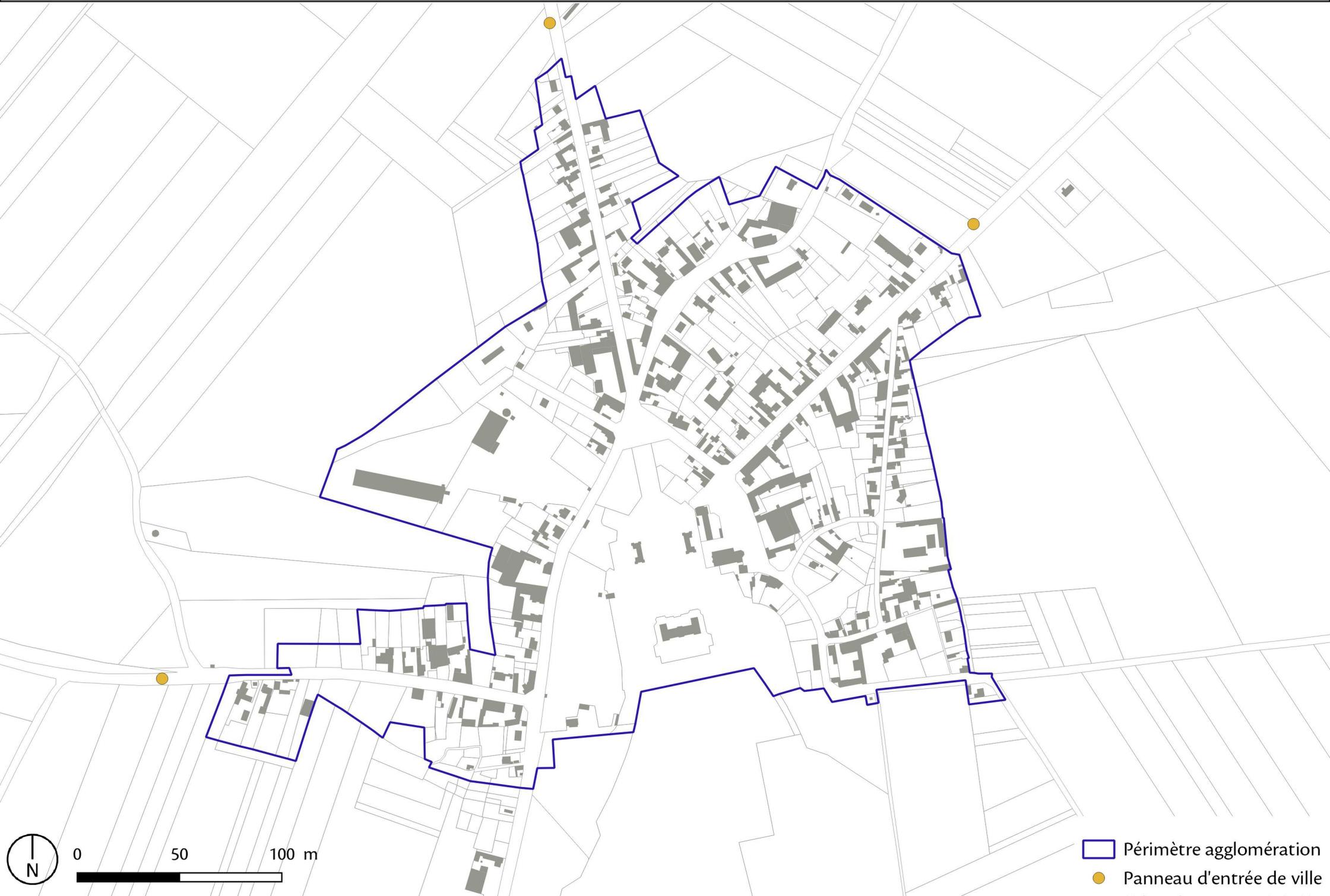
Article 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Havrincourt le 23 Août 2021

Le Maire
Lionel ANTINORI

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE d'HAVRINCOURT" around the perimeter and "LE 23 AOUT 2021" in the center. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.

Havrincourt



-  Périmètre agglomération
-  Panneau d'entrée de ville